

mazars

61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
France
Tél : +33 (0)1 49 97 60 00 - Fax : +33 (0)1 49 97 60 01
www.mazars.fr



Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
France

Korian

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription réservées à des catégories de bénéficiaires dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre
2020

Mazars
Société Anonyme d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes
à Directoire et Conseil de Surveillance
61, rue Henri Regnault – 92400 Courbevoie
Capital social de 8 320 000 euros – RCS Nanterre N° 784 824 15

ERNST & YOUNG et Autres
Société par action simplifiée
Tour First – TSA 14444 – 92037 Paris-La Défense
Capital social variable - RCS Nanterre 438 476 913

Korian

Société anonyme

RCS Paris 447 800 475

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription réservées à des catégories de bénéficiaires dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 – 20ième résolution

A l'assemblée générale de la société KORIAN,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le rapport du conseil d'administration vous précise que cette opération s'inscrit dans le contexte des difficultés ou incertitudes juridiques, fiscales ou pratiques dans certains pays, en raison desquelles la mise en œuvre d'offres d'actionnariat salarié pourrait nécessiter la mise en œuvre de formules alternatives à celles offertes aux salariés des sociétés françaises du Groupe adhérents d'un ou de plusieurs plans d'épargne entreprise.

Ces émissions seraient réservées au profit (i) des salariés et mandataires sociaux de sociétés liées à la société dans les conditions de l'article L.225-180 du code de commerce et (ii) à tout établissement bancaire ou filiale contrôlée d'un tel établissement, ou à toute entité de droit français ou étranger, dotée ou non de la personnalité morale, intervenant à la demande de la société pour les besoins de la mise en place d'un dispositif d'actionnariat ou d'épargne salariale, dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée serait nécessaire ou souhaitable pour permettre à des salariés de souscrire au capital de la société dans des conditions équivalentes économiquement à celles qui pourront être proposées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée en application de la 19ème résolution proposée à la présente Assemblée générale, étant précisé que cette résolution pourra être utilisée pour mettre en œuvre des formules à effet de levier.

Le montant maximum de l'augmentation du capital susceptible de résulter des émissions décidées dans le cadre de la délégation qui vous est proposée ne pourra excéder 0,15% du capital social de la société au jour de la décision du conseil d'administration de procéder à l'augmentation de capital, étant précisé que ce plafond (i) s'imputera sur le plafond global prévu dans la 19ème résolution proposée à la présente Assemblée générale, (ii) est autonome et distinct de tout autre plafond relatif à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital autorisé ou délégué par la présente Assemblée générale et l'Assemblée générale mixte du 22 juin 2020 ou, le cas échéant, par toute autre assemblée générale pendant la durée de validité de la présente délégation.

Votre conseil d'administration vous précise dans son rapport que le prix de souscription des actions nouvelles de chaque émission serait (i) fixé conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du code du travail, ou (ii) égal à celui des actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital au bénéfice des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, en application de la 19ème résolution de la présente Assemblée générale.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de dix-huit mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre, étant précisé que :

- Le conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation de compétence que pour les besoins d'une offre d'actionnariat salarié donnant par ailleurs lieu à l'utilisation de la délégation conférée au titre de la 19ème résolution de la présente Assemblée générale et qu'aux seules fins de répondre à l'objectif énoncé ci-dessus ;
- La présente autorisation privera d'effet à compter du jour de la présente assemblée générale, à hauteur de la partie non utilisée et pour la durée non écoulée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Le cas échéant, il appartiendra au conseil d'administration de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Les Commissaires aux comptes,

Mazars

Courbevoie, le 2 avril 2021

ERNST & YOUNG et Autres

Paris-La Défense, le 2 avril 2021

Anne VEAUTE

May KASSIS-MORIN